



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES LANDES

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
D'AQUITAINE**

### Unité territoriale des LANDES

Référence établissement : 052-1484 & 052-4076

Nos réf. : XB/UT40/14-DP-042

Affaire suivie par : Xavier BARANGER

xavier.baranger@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05.58.05.76.28 – Fax : 05.58.05.76.27.

Saint Pierre du Mont, le 27 janvier 2014

L'Inspecteur de l'Environnement

à

Monsieur le Préfet des LANDES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES  
1<sup>er</sup> Bureau  
40021 MONT DE MARSAN Cedex

**Objet :** Demande de changement d'exploitant des carrières de Brocas les Forges (Rioulèbe) et Escalans (Sansot) exploitées par IZCO SAS au profit de l'entreprise SARL IZCO TP.

**P.J. :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Formation spécialisée « des carrières »  
DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT  
(ART R. 512-31 ET R. 516-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

### I - OBJET

Par courrier du 18 décembre 2013, la société IZCO TP SARL en cours de formation, sollicite l'autorisation de changement d'exploitant à son profit des carrières à ciel ouvert de :

- sables calcaires et une installation de traitement des matériaux autorisée par arrêté préfectoral du 8 novembre 2013, sur la commune de BROCAS au lieu-dit « Rioulèbe »,
- calcaire et gré coquillier autorisée par arrêté préfectoral du 9 février 2001, suivi d'un changement d'exploitant au profit de la Sté IZCO par arrêté préfectoral du 22 mai 2002, sur la commune d'ESCALANS au lieu-dit « Sansot ».

### II - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ETABLISSEMENT

La société ROY TP est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, l'acquisition de ces deux carrières avec création de la nouvelle société IZCO TP SARL permettra la recherche de synergies entre les deux activités, et notamment un développement de l'activité carrière avec maintien voire augmentation de l'emploi sur ces deux sites.

### III - CONSTATATIONS

---

#### a) Aspect réglementaire

En application de l'article R.516-1 du Code de l'environnement, le changement d'exploitant de carrières est soumis à autorisation préfectorale.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant doit comprendre des documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières pour la remise en état du site. Elle est adressée à Monsieur le Préfet pour être instruite dans les formes prévues à l'article R.512-31 du Code de l'environnement.

#### b) Examen du dossier présenté

La SARL IZCO TP (en cours de formation) a fourni les documents nécessaires à la constitution du dossier à savoir :

- l'engagement écrit d'un établissement de crédit (bpiFrance) concernant l'attestation de garanties financières pour la remise en état des deux carrières qui seront délivrées sous la forme d'un acte de cautionnement dès l'obtention de l'arrêté préfectoral,
- d'autre part, conformément aux dispositions de la circulaire 98-48 du 16 mars 1998 relative aux garanties financières, la SARL IZCO TP (en cours de formation) a fourni copie des contrats passés avec les propriétaires lui donnant autorisation d'exploiter les parcelles,
- les capacités techniques et financières ont été démontrées par l'acquisition de l'ensemble des moyens humain et matériel des exploitations, la production d'une copie du bilan comptable (clos au 30 avril 2013).

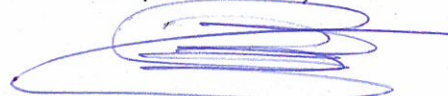
Le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant ainsi constitué peut être considéré comme établi conformément aux dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'environnement.

### IV - PROPOSITION

---

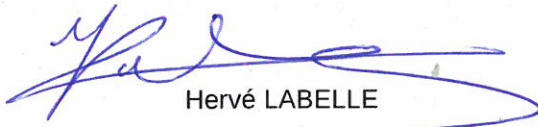
Nous proposons que Monsieur le Préfet prescrive les dispositions visant à transférer l'autorisation d'exploiter des carrières délivrées à IZCO SAS au profit de la SARL IZCO TP (société en cours de création) par arrêté complémentaire pris dans les formes prescrites à l'article R.512-31 du Code de l'environnement dont les projets sont joints et soumis, au préalable, à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

L'Inspecteur de l'Environnement,



Xavier BARANGER

Vu et transmis avec avis conforme,  
Le chef de l'Unité Territoriale des Landes,



Hervé LABELLE